



APPEL A PROJETS

« DESTINATION VIGNOBLES ET DECOUVERTES– année 2024 »

Date limite de dépôt des demandes : le 10 juillet 2024 à 14 heures.

➤ Article 1 : PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

CONSTAT :

Créé en 2009, le label « Vignobles & Découvertes » est attribué par Atout France, après recommandation du Conseil Supérieur de l'Oenotourisme, à une destination à vocation touristique et viticole proposant une offre de produits touristiques multiples et complémentaires (hébergement, restauration, visite de cave et dégustation, musée, événement...) permettant ainsi au client de faciliter l'organisation de son séjour et de l'orienter sur des prestations de qualité.

Le label est attribué à une destination mais également aux prestataires partenaires de cette destination, à savoir :

- des caves proposant des dégustations et des activités de découverte,
- des hébergements, des restaurants,
- des visites de sites culturels et patrimoniaux,
- des événements et activités autour du vin et du patrimoine local.

L'objectif de cette démarche est de valoriser un produit de qualité, d'améliorer la lisibilité de la destination oenotouristique pour toucher de nouvelles clientèles et contribuer ainsi à l'attractivité globale du territoire.

A ce jour, le département de la Loire compte 2 destinations labellisées « Vignobles & Découvertes » :

- la route des vins Forez-Roannais en Loire Volcanique avec 95 partenaires labellisés
- la Destination Condrieu-Côte Rôtie (sur les départements de la Loire, le Rhône, l'Isère et l'Ardèche) avec 35 partenaires labellisés dans la Loire.

Pour accompagner et encourager le développement d'initiatives, notamment lors du fascinant week-end, point culminant de la marque se tenant le troisième week-end d'octobre, le Département de la Loire propose de se doter d'un nouvel appel à Projets intitulé « Destination vignobles et découvertes».

L'objectif est de favoriser la création d'animations festives et autres événements mettant en valeur la vigne, le vin et son ancrage dans le patrimoine local (terroir, gastronomie, savoir-faire...).

ENJEUX :

Les enjeux principaux de cet appel à projets sont :

- de participer à l'animation des destinations Vignobles & Découvertes et de renforcer leur attractivité,
- d'encourager la création d'activités expérientielles : les projets pourraient être axés sur la proposition d'expériences immersives permettant aux visiteurs de découvrir le processus de production du vin, de participer à des dégustations, des ateliers de cuisine, des visites de vignobles, des randonnées accompagnées, des concerts...
- de promouvoir l'artisanat, le patrimoine local : favoriser les projets mettant en valeur le savoir-faire artisanal lié à la viticulture et à la vinification, comme des expositions d'art, des démonstrations de métiers traditionnels, des marchés de produits locaux...
- de soutenir et développer un tourisme dit durable : encourager les initiatives qui promeuvent le tourisme responsable et respectueux de l'environnement, telles que des visites de domaines viticoles engagés dans des pratiques écologiques, des randonnées (pédestre, équestre, à vélo...) dans les vignobles, des événements écoresponsables...
- de mettre en avant la richesse de la gastronomie locale en proposant des accords mets-vins, des dégustations de produits du terroir, des repas thématiques, des cours de cuisine, etc.
- d'encourager les partenariats entre acteurs locaux (producteurs de vin, restaurateurs, artistes, artisans, associations, offices de tourisme, etc.) pour favoriser la création d'événements originaux et attractifs.
- d'allonger la durée de la visite et ainsi générer des retombées sur l'économie locale (hébergeurs, commerces, restaurants, artisans...).

En adoptant cet appel à projets "Destination Vignobles et Découvertes", le Département de la Loire entend :

- d'une part, stimuler la créativité et l'engagement des acteurs locaux dans la promotion du tourisme viticole et contribuer ainsi au développement économique et touristique de la destination Loire,

- d'autre part, développer l'œnotourisme, promouvoir la richesse culturelle, économique et touristique associée à la viticulture.

➤ Article 2 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le lieu :

Seules les manifestations programmées dans une ou des communes viticoles localisées dans le périmètre des destinations « Vignobles et Découvertes » seront éligibles.

Les propositions doivent obligatoirement être ancrées ou en lien avec l'univers du vin et de la culture viticole et devront présenter un positionnement en cohérence avec la destination « Vignobles et Découvertes » dans laquelle elles se trouvent.

La période éligible : du 1er juillet au 30 octobre 2024.

La cible :

Les propositions doivent s'adresser prioritairement aux jeunes urbains (couple, groupe d'amis...), clientèles prioritaires du plan pluriannuel d'actions 2023/2027.

Contenu et format :

Cet appel à projets vise à soutenir :

- les propositions d'animations festives, d'évènements, « d'expériences »,
- les actions de découverte des destinations,
- les offres de visites innovantes et/ou créatives en termes de support, de contenu ou de publics,
- des ateliers, des spectacles, des concerts, des balades contées ou ludiques dans les vignes, des randonnées thématiques...
- des dégustations de vins locaux, des visites de caves, des démonstrations de savoir-faire viticoles,
- des actions de mise en réseau ou mutualisées entre prestataires dépositaires de la marque....

Les propositions devront inciter à la rencontre avec les prestataires détenteurs de la marque, à la découverte des vignobles et des caveaux et à la découverte des territoires.

La priorité est donnée aux actions à caractère festif, innovantes, aux offres nouvelles proposées pendant le « Fascinant week-end » et aux propositions co-construites entre plusieurs acteurs de la destination « Vignobles et découvertes ».

Ne sont pas éligibles :

- les travaux ou les investissements portant sur le cycle de production et de fabrication,
- les aménagements de locaux (caveaux, espaces d'accueil touristique, salles de dégustation et de vente...),
- la signalétique d'accueil, d'information ou d'interprétation,
- les acquisitions de matériel,
- les évènements institutionnels de type Fête de la Musique, Fête du Livre, Printemps des Poètes, Journées européennes du patrimoine...
- les frais de fonctionnement de la structure porteuse de la manifestation,

Tarif :

Proposition gratuite ou payante.

Les recettes prévisionnelles générées par la billetterie devront être mentionnées dans le plan de financement de la manifestation.

➤ **Article 3 : PORTEURS DE PROJET**

Le présent appel à projets est ouvert aux associations loi 1901 à but non lucratif, aux collectivités territoriales compétentes, aux Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, aux syndicats professionnels, tous en capacité d'être détenteurs de la marque « Vignobles et découvertes ».

➤ **Article 4 : MODALITES DE REPONSE**

Pour faire acte de candidature, les porteurs de projet devront déposer un dossier complet, comprenant :

- Une description détaillée du projet (2 pages maxi) mettant en évidence l'implication des différents acteurs et la capacité à inscrire l'événement dans la durée,
- le budget prévisionnel,
- le plan de financement du projet,
- une lettre de demande de subvention adressée au Président du Département de la Loire.

En plus pour les associations :

- Copie du récépissé (ou dernier récépissé modificatif) des statuts à la préfecture, copie des statuts
- Budget prévisionnel pour l'exercice en cours
- Certificat d'identification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (SIREN-SIRET) délivré par l'INSEE
- Attestation sur l'honneur signée du Président précisant que l'association est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur (sociale, fiscale...)
- Relevé d'identité bancaire

➤ **Article 5 : PROCEDURE**

1. Dépôt d'un dossier de candidature auprès du Département de la Loire **par mail avant le 10 juillet 2024 à 14 h** (date unique de dépôt couvrant toutes les manifestations à venir sur l'année 2024),

adressé à : cecile.angeloni@loire.fr

Département de la Loire- Direction Attractivité

Service Tourisme

2. Vérification de la conformité et de la recevabilité du dossier.

3. Instruction technique.

Les dossiers seront instruits par la Direction Attractivité du Département, qui rédigera un avis motivé quant à l'intérêt et la pertinence des dossiers.

4. Arbitrage et sélection des projets par la Vice-présidente en charge du Tourisme.

Le nombre de projets sélectionnés sera fonction de la qualité et de l'adéquation des candidatures au regard des attentes formalisées dans le présent règlement et de l'enveloppe de crédits disponibles.

5. Validation de l'arbitrage préalable et attribution de subvention par décision de la Commission permanente du Département de la Loire. La décision d'intervention est conditionnée au vote du budget 2024.

➤ **Article 6 : MODALITES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT :**

Taux d'intervention : 50% dans la limite d'un plafond de subvention publique de 80% sur le projet.

Plancher de dépenses subventionnables : 2 000 € H.T.

Le soutien financier s'élève à 4 000 € maximum par projet (pouvant être porté à 6 000 € dans le cadre de démarche collective ou mutualisée entre plusieurs prestataires) avec un minimum de 1 000 € de subvention par demande.

Dépenses éligibles : toutes dépenses d'organisations spécifiques à la manifestation : logistique, frais de déplacement d'artistes ou de prestataires, dépenses de communication ou de plan média...

Les dépenses non subventionnables : frais de fonctionnement de la structure, valorisation du bénévolat, prestations en nature (prêt de matériel, de salle...).

Au-delà de la participation financière du Département, **les projets sélectionnés bénéficieront d'actions d'accompagnement** en matière de :

- **promotion** via les supports du Département (site internet, Loire Magazine...), de l'Agence de Développement Touristique (site internet, réseaux sociaux...)
- **appui technique quant à l'élaboration du plan média** par l'Agence de Développement Touristique (conseils, préconisations...).

➤ **Article 7 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET**

Pour chaque projet retenu, le porteur de projet s'engage à :

- respecter la charte de visibilité du Département sur tout support de communication (affiches, tracts, dépliants, site Internet...),
- faire référence, dans les différents supports de communication et de promotion de la manifestation, à la destination Vignobles et Découvertes,
- être relais durant la manifestation de la diffusion de l'information touristique départementale selon des modalités qui seront à définir avec l'Agence de Développement Touristique (ADT),
- répondre favorablement à toute demande de l'ADT dans le cadre de la mise en œuvre du plan médias multisupport de celle-ci (accueil presse, web, radio, tournage...).
- À l'issue de la manifestation, le porteur de projet s'engage à établir un bilan quantitatif et qualitatif du projet comprenant :
 - la fréquentation de la manifestation,
 - un bilan et compte rendu de la manifestation,
 - des photos libres de droit.

Le Service Permanent d'Observation du Tourisme de l'ADT est susceptible de publier ces données de fréquentations sur ses différents supports. Les porteurs de projets acceptent cette communication pour la promotion du tourisme départemental.

Les engagements ci-dessus seront mentionnés dans la notification de la subvention départementale. Le respect de ces derniers sera apprécié lors de la présentation du bilan conditionnant le versement de la subvention. Les justificatifs (affiches, tracts, dépliants, reportage photographique...) devront être fournis à l'appui du bilan financier et du compte rendu de la manifestation subventionnée.